

REUNION du 14 SEPTEMBRE 2020

Le quatorze septembre deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le 8 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

Etaient présents : MM OTERO, TRAORE, PARIS, DURNERIN, FOSSE, VERET, PAPILLON, TESTU, RILLAERTS, VADCAR, MMES GALLI, CALONNE, FOSSE Manon, POTIER,

Absents excusés : Mme BERNARD

Secrétaire : M Jean-Marc DURNERIN

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ Mise en place du règlement du conseil municipal

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du conseil municipal

L'article L.2121-8 du CGCT spécifie que « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il n'est donc pas obligatoire à Vieux-Manoir, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

La mise en place d'un règlement intérieur permet d'ouvrir des possibilités nouvelles dans l'exercice de ses prérogatives. La mise en place d'un tel règlement est donc proposée au conseil municipal par le maire.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur pour la commune de VIEUX MANOIR et souligne les points importants.

Monsieur TRAORE demande si une retransmission vidéo dans la salle du bas de la mairie des conseils municipaux ne pourrait pas avoir lieu. Monsieur le Maire informe qu'il faudrait un équipement technique et une surveillance de la salle mais qu'il est toutefois possible d'intégrer cette possibilité dans le règlement.

L'approbation du règlement intérieur de la commune de Vieux-Manoir sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2/ Désignation des membres de la commission des impôts directs (DELIB2020/038)

Monsieur le Maire informe que chaque commune doit instituer une commission des impôts directs. Elle doit être composée pour Vieux-Manoir du maire et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants à désigner par la DGFIP parmi une liste de 24 noms proposée par le conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La liste composée de 24 noms est composée des membres du conseil municipal et d'habitants consultés pendant l'été par la mairie.

Le maire et 14 membres du conseil municipal + 10 habitants de la commune

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

Désignation des membres de la commission CCAS (DELIB2020/039)

Monsieur le Maire explique que Les CCAS constituent l'outil de la commune pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants. Ainsi, le CCAS a pour rôle de lutter

contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Pour y parvenir, le CCAS possède une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

En régime courant, le CCAS de Vieux-Manoir organise traditionnellement le repas des anciens et le goûter de Noël avec la distribution de colis aux anciens.

Le CCAS est composé du 3ème adjoint président et de 4 membres du conseil municipal complété de 3 habitants dévoués et disponibles consultés durant l'été.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

3/ Etude salle polyvalente (DELIB2020/040)

Monsieur le Maire présente la conduite du projet important concernant l'étude de la salle polyvalente. Elle nécessite la mise en place d'une équipe projet pour être force de proposition, mettre en place du benchmarking, bâtir les fondamentaux du projet, recruter les prestataires et en suivre la mise en œuvre.

Les premiers travaux à mener dès son installation concernent la définition des modalités de concertation des habitants de Vieux-Manoir comme nous nous y sommes engagés. Le 1^{er} objectif de cette commission est d'aboutir à la présentation en conseil municipal d'ici fin 2020 d'une orientation argumentée pour déterminer le terrain qui paraît le plus adapté en tenant compte de l'avis des parties prenantes (habitants, associations, riverains...).

La commission sera composée du 2ème adjoint président et de 5 membres du conseil municipal, elle pourra mettre en place des consultations extérieures à valider par le conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

4/ Etude d'un plan de transition (DELIB2020/041)

Monsieur le Maire informe que la « semaine européenne du développement durable » se déroulera du 18 septembre au 8 octobre 2020. C'est l'occasion pour le conseil municipal de confirmer son intérêt pour la transition énergétique et écologique. Une première concrétisation passe par la mise en place d'une commission « transition » dont la vocation est d'orienter les actions du conseil municipal en vue de réduire l'impact de la commune sur l'environnement.

Le 1^{er} objectif est d'identifier les moyens d'actions rapides et très peu coûteux que la mairie de Vieux-Manoir peut déployer dans la gestion de son patrimoine (bâtiments, espaces publics...), les premières traductions concrètes devront être visibles en 2021 après traduction éventuelle dans le budget.

La commission sera composée du maire président et de 6 membres du conseil municipal, elle pourra mettre en place des consultations extérieures à valider par le conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

5/ Délibération de non transfert des pouvoirs de police à la CCICV(DELIB2020/042)

Monsieur le Maire informe que la police administrative générale consiste à maintenir l'ordre public mais aussi à assurer plusieurs polices spécifiques comme la police de l'environnement, de l'urbanisme, ... elle est exercée par diverses autorités, dont les maires. Dans ce cadre, ces derniers ont pour mission d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques (article L2212-1 et s. du CGCT) et le respect des règles. Cette compétence traditionnelle des maires, déjà reconnue par la loi communale du 4 avril 1884, s'exerce par le biais de la police municipale et en lien avec diverses polices administratives spéciales. Cette spécificité peut être due à trois facteurs :

- Une autorité compétente en la matière différente (préfet etc...).
- La nécessité de mettre en œuvre des procédures spécifiques (police des immeubles menaçant ruine, etc...).
- Une finalité propre ou différente par rapport à la police administrative générale (protection de l'environnement ou conservation d'une espèce animale, etc...).

Monsieur le Maire informe que l'article 11 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 à inscrit le principe du transfert automatique des pouvoirs de polices au président de la communauté de communes pour les compétences communales transférées à la communauté de commune (environnement, voirie, gemapi..).

Considérant que le bon exercice des pouvoirs de police administrative nécessite la meilleure proximité,

Monsieur le Maire propose donc que le pouvoir de police administrative ne soit pas transféré au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

6/ Décision modificative N°1(DELIB2020/043)

Madame la trésorière nous informe que les travaux effectués pour l'aménagement de la RD122 en 2008 n'ont pas été soldés. Il faudrait prévoir les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		0,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		7 779,25 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		7 779,25 €
R 021 : Virement de la section de fonct		0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0,00 €
R 4582 : Recettes (subd. par mandat)		7 779,25 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		7 779,25 €

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition

7/ Questions diverses

Monsieur OTERO présente une rétrospective des actions menées durant l'été.

- Des travaux divers d'entretien dans les écoles ont été réalisés durant l'été
- Un doute sur le bâtiment de l'école maternelle a été relevé car celui-ci présente un certain nombre de fissures qui ont été inscrites sur le registre de sécurité de l'école. Une expertise a été réalisée par une entreprise et aucun risque n'a été révélé mais il faut surveiller. Des jauges vont être posées sur le bâtiment.
- Rencontre avec la nouvelle directrice de l'école maternelle Madame Gwendahor MEVEL.
- Expérimentation d'un deuxième service de cantine depuis le 1^{er} septembre. Les parents ainsi que les enfants seront interrogés et une décision sera prise aux prochaines vacances de la Toussaint pour le maintien du 2^{ème} service ou la reprise d'un seul service à la cantine.

M RILLAERTS présente une première évaluation. Le 1^{er} service se passe bien selon les menus et pour le deuxième service les enfants se plaignent qu'ils ont faim.

- Un conseil municipal des enfants sera présenté auprès des enseignantes et des enfants cette semaine.
- Le personnel communal qui a besoin d'équipement spécifique de sécurité sera doté prochainement.
- Les temps de travail ont été redéfinis pour certains personnels surtout au niveau des écoles afin d'aider au mieux les enseignants dans la réalisation des gestes barrières.
- La salle de conseil va être équipée de mobilier dans les prochaines semaines.
- Bâtiments communaux : les diagnostics obligatoires sont en cours de réalisation.
- Le chantier de la maison communale a débuté le 7 septembre dernier pour une livraison au printemps 2021. Monsieur Xavier FOSSÉ se propose pour assurer le suivi du chantier de rénovation de la maison communale.
- Gestion de quelques incivilités durant l'été.

Tableau de suivi des questions diverses

- Panneau pocket : les problèmes ont été signalés et résolus – A ce jour, 411 smartphones sont connectés. M. PARIS informe que les personnes qui sont venues au Forum des Associations ont signalé qu'elles avaient été informées par l'application panneau pocket.
- Le panneau d'affichage devant la mairie pourra être revu pour 2021 si le budget le permet.
- Sécurité sur la route départementale RD122 suite à plusieurs incivilités. L'agence départementale va travailler sur la section route de Saint Aubin (début de la route en partant du centre) car des piétons et surtout des enfants empruntent cette portion de route pour se rendre à l'école.
- Boîte à objets : Il faut trouver un endroit pour l'emplacement et surtout voir pour la sécurité sanitaire.
- Présence d'un animal esseulé dans un pré. Une association pour les animaux a été contactée et va s'occuper de ce poney.
- Les camions ne passent plus route du Beau Soleil. Renseignements pris c'était de la terre qui venait des travaux de captage entre Saint Martin-Osmonville et la Rue Saint Pierre.
- Stop route du Moulin d'Ecalles – proposition que la commission de travaux se déplace afin de trouver des solutions.
- Graffitis : M. TRAORE propose un espace d'expression afin que les artistes en herbe puissent s'exprimer soit sur des thèmes soit sur une expression libre. Cet espace pourrait être le préau.
- Aire de jeux pour les enfants : M PARIS nous informe qu'il rencontre un organisme cette semaine mais qu'il y a des choix à faire (city stade, jeux, terrain de pétanque ...) une consultation auprès de la population pour l'aménagement du terrain qui se trouve près du terrain de football sera organisée. Il sera possible d'impliquer le conseil municipal des jeunes. Un premier chiffrage est en cours de réalisation.

-Suite à la découverte d'un chien mutilé, mort déposé dans un sac poubelle sur un terrain privé, une plainte a été déposée. Qu'est que l'on fait des animaux morts sur la voie publique ?

M RILLAERTS indique que les animaux errants sont sous la responsabilité du maire et une fourrière est à disposition à la communauté de communes. Soit l'animal est identifié et l'on contacte ses propriétaires, soit il n'est pas identifié et il sera déposé dans un refuge ou il sera adoptable.

Cas des animaux morts : le propriétaire est identifié. On l'avertit et il prend ses dispositions pour l'inhumation de son animal.

Soit-on ne l'identifie pas il faut faire appel au service d'équarrissage.

- Service d'incinération pour les chiens et chats
- Service d'équarrissage pour les animaux de ferme.

Il est proposé de suggérer à la communauté de communes d'investir dans un congélateur afin de garder les animaux le temps que les services d'équarrissage prennent en charge l'animal.

- Mme CALONNE indique que certaines boîtes à lettres sont détériorées et il est difficile de mettre le courrier distribué par la mairie.

-M. RILLAERTS signale que des haies dépassent sur la voie publique et gênent la circulation

M. TRAORE indique qu'il y a les haies et des arbres qui dépassent des propriétés. Un rappel va être fait auprès de tous les habitants signalant que la coupe des arbres est obligatoire. Si les riverains n'ont toujours pas exécuté les travaux, des courriers seront envoyés nominativement. Si rien n'est fait une entreprise sera mandatée pour effectuer l'élagage et la facture sera envoyée au propriétaire.

Des idées de mise en contact avec une entreprise pour mutualiser l'élagage des arbres est en cours de réalisation afin que les propriétaires d'arbres et de haies puissent bénéficier d'un tarif intéressant.

M. OTERO porte à la connaissance qu'un courrier a été déposé en mairie à l'entête de l'association en cours de constitution « Alternatiba Moulin d'Ecalles ».

Ce courrier n'étant pas signé, il serait souhaitable que cette association se fasse connaître auprès de la mairie et que ses statuts soient présentés.

Monsieur OTERO fait lecture du courrier de cette association et qui demande la mise à disposition d'un terrain communal afin de créer un jardin partagé sur la commune de Vieux-Manoir.

M. OTERO propose que cette demande soit étudiée en commission de transition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Participation du public : 5 personnes.